Nations Unies E/C.19/2018/8



## Conseil économique et social

Distr. générale 21 février 2018 Français Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dix-septième session

New York, 16-27 avril 2018 Point 3 de l'ordre du jour provisoire\* Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente

# Plan d'action en vue de la tenue de l'Année internationale des langues autochtones en 2019

Note du Secrétariat

#### Résumé

Dans sa résolution 71/178 sur les droits des peuples autochtones, l'Assemblée générale a proclamé 2019 « Année internationale des langues autochtones », sur la recommandation de l'Instance permanente sur les questions autochtones. En outre, elle a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à jouer le rôle de chef de file lors de cette Année internationale.

Le présent plan d'action, qui a pour objet de jeter les bases nécessaires à l'application de la résolution 71/178, présente les dispositions et les mesures que les entités des Nations Unies, les gouvernements, les organisations des peuples autochtones, la société civile au sens large, le milieu universitaire, le secteur privé et les autres parties prenantes devront prendre de concert pour atteindre les principaux objectifs de l'Année internationale. Il vise à promouvoir partout dans le monde la réalisation des droits consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment en mobilisant le système des Nations Unies pour prêter appui aux États Membres à cet effet.

Conformément à la résolution 71/178, l'UNESCO a contribué à l'élaboration du plan d'action en organisant des consultations ouvertes et approfondies avec des représentants des États Membres intéressés, des peuples autochtones, des entités des Nations Unies, d'instituts de recherche, d'organisations de la société civile et de divers acteurs publics et privés. L'Année internationale constitue un mécanisme important de coopération internationale pour mieux faire connaître une question ou un thème qui présente un intérêt international et mobiliser divers acteurs en vue de mener une action concertée à l'échelle mondiale.

<sup>\*</sup> E/C.19/2018/1.





## I. Introduction

### A. Contexte

- 1. Les langues, qui ont une incidence complexe sur l'identité des personnes, la diversité culturelle, la spiritualité, les communications, l'inclusion sociale, l'éducation et le développement, revêtent une importance cruciale pour l'être humain et la planète. Elles permettent aux individus de conserver leur histoire, leurs coutumes, leurs souvenirs, leurs savoirs traditionnels, ainsi que leurs modes de pensée et d'expression particuliers, mais aussi et surtout de bâtir leur avenir.
- 2. Les langues sont un élément central des droits de l'homme et des libertés fondamentales et jouent un rôle crucial dans le développement durable, la bonne gouvernance, la paix et la réconciliation. Le fait de pouvoir pratiquer la langue de son choix est une condition indispensable à l'exercice des droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, tels que la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, ainsi que le droit à l'éducation, à l'information et au travail.
- 3. La diversité linguistique favorise la promotion des identités culturelles, de la diversité culturelle et du dialogue interculturel. Elle est également importante pour offrir à tous un enseignement de qualité, créer une société du savoir n'excluant personne et préserver le patrimoine culturel et documentaire. C'est aussi elle qui permet aux peuples autochtones de continuer de transmettre de génération en génération un savoir dont l'importance est cruciale pour faire face aux défis mondiaux.
- 4. Il est particulièrement préoccupant de constater qu'en dépit de leur immense valeur, des langues continuent de disparaître à un rythme alarmant partout dans le monde. Selon l'Instance permanente sur les questions autochtones, pas moins de 40% des quelque 6 700 langues parlées en 2016 étaient menacées de disparition<sup>1</sup>. Nombre d'entre elles sont des langues autochtones<sup>2</sup>, ce qui signifie que les cultures et les connaissances qu'elles véhiculent risquent également de disparaître<sup>3</sup>. De plus, la plupart de leurs locuteurs étant bilingues ou polyglottes, elles sont d'autant plus menacées qu'elles sont moins indispensables.
- 5. Les langues autochtones sont le fruit de savoirs complexes qui ont évolué et se sont étoffés au fil des millénaires. Aussi, les langues locales constituent-elles en quelque sorte un trésor culturel, des mines de diversité et de ressources essentielles pour comprendre l'environnement et en tirer parti au mieux dans l'intérêt des populations locales comme de l'ensemble de l'humanité. Elles stimulent et favorisent

<sup>1</sup> Instance permanente sur les questions autochtones, « Indigenous languages », document d'information de base. Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse : www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2016/Docs-updates/backgrounderL2.pdf.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, document de réflexion de la réunion du groupe d'experts sur le thème « Préservation et revitalisation des langues autochtones (art. 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) », tenue du 19 au 21 janvier 2016 à New York. Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse : www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2016/egm/Concept\_Note\_EGMLanguages\_FINAL\_rev.ndf

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2016 – L'éducation pour les peuples et la planète : créer des avenirs durables pour tous, (Paris, 2016). Disponible à l'adresse http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002470/247033F.pdf.

l'épanouissement de spécificités culturelles, de coutumes et de valeurs locales qui existent depuis des millénaires<sup>4</sup>.

- 6. Chaque langue autochtone constitue un système de pensée et un cadre d'interprétation du monde uniques. D'importants sujets d'ordre écologique, économique et socioculturel donnent lieu à l'élaboration de terminologies complexes. Les savoirs sont souvent transcrits ou rendus par des termes spécifiques qui ne peuvent pas être facilement transposés d'une langue dans une autre. La disparition d'une langue autochtone peut dès lors signifier la perte d'informations essentielles qui pourraient servir à améliorer les conditions de vie et à promouvoir le développement durable. Elle a donc des conséquences dramatiques à la fois pour la culture autochtone concernée et pour la diversité culturelle dans le monde. Des façons uniques de percevoir et d'appréhender le monde risquent de disparaître à jamais.
- 7. Les menaces qui pèsent sur les langues autochtones varient selon les populations et les lieux, mais elles constituent toutes de graves dangers pour les peuples autochtones assimilation, déplacement forcé, difficultés scolaires, analphabétisme, migrations sont autant de manifestations de la discrimination dont ils sont victimes qui risquent à terme d'affaiblir une culture ou une langue au point de les faire disparaître. Concrètement, si les parents et les anciens ne parviennent plus à transmettre les langues autochtones aux enfants, ces langues risquent de tomber en désuétude.
- 8. Les difficultés que connaissent les langues autochtones sont révélatrices des obstacles et de la discrimination généralisée que subissent les peuples autochtones dans de nombreux autres domaines, tels que la politique, le droit et la justice, la santé, les pratiques et l'identité culturelles, mais aussi l'accès à la biosphère, aux technologies de l'information et de la communication et, partant, aux sciences en général.
- 9. La célébration, en 2019, de l'Année internationale des langues autochtones contribuera à promouvoir la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention (n° 169) de 1989 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones tenue en 2014 <sup>5</sup> et divers documents tels que les conventions et recommandations de l'UNESCO. Elle aidera toutes les parties prenantes, le système des Nations Unies, les États Membres et les peuples autochtones à mieux contribuer à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, des autres cadres pertinents des Nations Unies et des grandes orientations définies par l'Union africaine dans l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons.
- 10. L'Année internationale contribuera à renforcer la cohésion et l'application de nombreux instruments juridiques internationaux qui comportent des dispositions spécifiques visant à promouvoir et à protéger les langues, notamment de la Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, de la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, de la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, de la Convention de 1992 sur la diversité biologique, de la Déclaration de 1999 de

<sup>4</sup> Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail.

18-02713 **3/17** 

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir la résolution 69/2 de l'Assemblée générale.

Punta del Este, de la Déclaration universelle de 2001 sur la diversité culturelle et du Plan d'action y afférent, de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberespace, de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, de la Convention de 2006 relative aux droits des personnes handicapées, de la Charte de 2006 de la renaissance culturelle africaine et de la Charte internationale de 2015 de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport.

## B. Objectif du plan d'action

- 11. Le plan d'action proposé, établi en application de la résolution 71/178 de l'Assemblée générale, vise à promouvoir l'application des recommandations formulées dans divers documents de l'ONU, notamment de celles de l'Instance permanente. Il invite toutes les parties prenantes à adopter une démarche cohérente et des mesures communes propres à entraîner des effets et des changements sociaux aussi positifs que possible pour les langues autochtones et pour les personnes qui les parlent<sup>6</sup>.
- 12. Comme suite à la proclamation de l'Année internationale, à sa seizième session (voir E/2017/43), l'Instance permanente a invité les États Membres, en étroite coopération avec les peuples autochtones, l'UNESCO et d'autres institutions compétentes des Nations Unies, à participer activement à la planification de l'Année internationale et à élaborer un plan d'action global. Ce plan sera traduit dans toutes les langues officielles de l'Organisation, publié sur le site Web de l'Instance permanente pour permettre la tenue de consultations publiques, puis présenté à la dixseptième session de l'Instance permanente, en avril 2018.
- 13. Par sa résolution 36/14, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction de la proclamation par l'Assemblée générale de l'Année internationale des langues autochtones et encouragé les États Membres à y participer activement et à en défendre l'esprit en prenant des mesures pour promouvoir et protéger le droit des peuples autochtones de préserver et de développer leur langue.
- 14. Pour élaborer ce plan d'action, l'UNESCO a organisé, sous la direction du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, des consultations ouvertes avec les États Membres intéressés, les peuples autochtones, des représentants des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les trois entités des Nations Unies chargées de mandats spécifiques relatifs aux peuples autochtones et d'autres parties prenantes.
- 15. Le présent plan d'action donne un aperçu complet des objectifs clefs à atteindre, des principes à appliquer et des mesures à prendre pendant et après l'Année

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Au sens du Plan d'action, la notion de langue autochtone est large et non restrictive. En effet, elle permet d'englober plus facilement les langues maternelles des peuples autochtones, c'est-à-dire celles qu'ils pratiquent actuellement ou qu'ils ont pratiquées dans l'histoire et dont on considère qu'elles font partie intégrante de leur patrimoine, de leurs systèmes de connaissance et de leur identité. Les critères d'identification des peuples autochtones, définis au terme de longs débats politiques menés dans le cadre de l'Organisation, sont énoncés dans divers instruments normatifs dont le principal est la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Un peuple peut se désigner lui-même comme peuple autochtone sur la base d'éléments tels que ses traditions culturelles propres et son lien particulier avec une langue et un territoire donnés. Une langue peut être considérée comme dominante ou dominée, le deuxième terme signifiant qu'elle est de fait marginalisée ou qu'elle n'est pas mise sur un pied d'égalité avec les langues officielles des régions ou des pays où elle est pratiquée.

internationale. Il permettra à l'UNESCO de définir des objectifs quantifiables et d'informer toutes les parties prenantes des activités prévues en tirant parti des données d'expérience qu'elle a accumulées en tant qu'organisme chef de file à l'occasion de l'Année internationale des langues en 2008.

16. Le plan d'action, qui aura la souplesse nécessaire pour s'adapter aux éventuelles difficultés et possibilités qui surgiront durant l'Année internationale, arrête les principaux produits escomptés pour la période 2018-2020.

## C. Principes fondamentaux du plan d'action

- 17. Le plan d'action se fonde sur les principes ci-après, qui ont été définis au cours du processus de consultation<sup>7</sup>:
  - Placer les peuples autochtones au centre de toute initiative (« rien ne se fera pour nous sans nous »), conformément au principe de l'autodétermination et en tenant compte de la capacité de ces peuples à développer, redynamiser et transmettre aux générations à venir les langues qui véhiculent leur sagesse, leurs valeurs, leur savoir et leurs cultures ;
  - Appliquer les instruments juridiques et normatifs internationaux, et plus particulièrement les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui énoncent les normes minimales à respecter pour garantir la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones ;
  - Garantir l'unité dans l'action de l'ensemble du système des Nations Unies pour renforcer l'efficacité et la cohérence de ses initiatives<sup>8</sup>, en partenariat avec l'Instance permanente, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et les autres parties prenantes, et regrouper, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, les mandats normatifs et opérationnels de l'Organisation relatifs aux droits des peuples indigènes ;
  - Tirer parti des atouts des partenariats multipartites à tous les niveaux pour favoriser les synergies, l'adoption de stratégies adaptées et l'esprit d'initiative ;
  - Adopter une approche globale fondée sur les principes de programmation sur lesquels repose l'exécution des projets des Nations Unies, à savoir : une approche fondée sur les droits de l'homme et un cadre juridique, soucieuse des sensibilités culturelles et de l'égalité des sexes et ouverte aux personnes handicapées, ainsi qu'un modèle propice au renforcement des capacités et à la durabilité de l'environnement ;
  - Développer des synergies entre, d'une part, les différents cadres internationaux de développement et documents relatifs au développement durable, à la réconciliation et à la consolidation de la paix, tels que le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, le Cadre d'action Éducation 2030, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Nouveau programme pour les villes, la Charte de la renaissance culturelle africaine de 2006, le Plan d'action de l'Union africaine de 2008 sur

18-02713 **5/17** 

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> L'UNESCO a organisé des consultations ouvertes le 3 mai 2017, durant la seizième session de l'Instance permanente, le 11 juillet 2017, à l'occasion de la réunion du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones tenue à Genève, et les 11 et 12 décembre 2017, lors d'une réunion multipartite qui a eu lieu à Paris.

<sup>8</sup> Voir le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (E/C.19/2016/5).

les industries culturelles et créatives, l'Agenda 2063, les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (notamment le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et les autres documents de la Consultation ouverte sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information), le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (y compris les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et plus particulièrement l'objectif n° 18 concernant les connaissances traditionnelles), et, d'autre part, les autres processus multilatéraux et l'application des autres plans et stratégies ;

• Appliquer une méthode de gestion axée sur les résultats et privilégier les mesures et interventions qui permettront d'obtenir les meilleurs résultats.

## II. Cadre directeur

## A. Partenariat multipartite

- 18. À sa seizième session (voir E/2017/43), l'Instance permanente a invité les États Membres, en étroite coopération avec les peuples autochtones, l'UNESCO et d'autres institutions compétentes des Nations Unies, à participer activement à l'élaboration d'un plan d'action global et à l'exécution des activités à venir.
- 19. La mise en place d'un partenariat multipartite pour promouvoir l'Année internationale serait un bon moyen d'associer toutes les parties intéressées aux activités à mener pour mobiliser l'appui nécessaire à l'exécution des différentes initiatives prévues.
- 20. Ce partenariat multipartite réunira les acteurs suivants :
  - Les États Membres :
  - Les représentants des peuples autochtones, y compris les représentants désignés des sept régions socioculturelles et de diverses organisations autochtones ;
  - Les entités des Nations Unies, y compris les représentants du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones :
  - Les mécanismes tripartites de l'ONU spécifiquement consacrés aux peuples autochtones, à savoir l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ;
  - Le milieu universitaire ;
  - Les organisations non gouvernementales ;
  - · La société civile ;
  - Les institutions publiques et le secteur privé ;
  - Diverses organisations.
- 21. Le partenariat multipartite sera doté d'une structure comprenant :
  - Un comité directeur chargé d'orienter et de superviser l'exécution du plan d'action dans son ensemble ;

- Un ou plusieurs groupes spéciaux chargés de dispenser des conseils concernant certains aspects spécifiques de l'exécution du plan d'action ;
- Des partenaires chargés de contribuer à l'exécution du plan d'action.

#### B. Rôle du comité directeur

- 22. L'UNESCO contribuera à la mise en œuvre des activités liées à l'Année internationale en collaboration avec le comité directeur. Ce comité, qui sera une entité internationale multipartite, élira un président et un vice-président et appliquera le plan d'action avec le concours du secrétariat de l'UNESCO.
- 23. Le comité directeur sera composé de 18 membres effectifs et suppléants, choisis parmi :
  - Les États Membres intéressés (1 président et 5 vice-présidents) ;
  - Les dirigeants et représentants de peuples et d'organisations autochtones des sept régions socioculturelles (1 coprésident et 6 vice-présidents) ;
  - Des membres désignés (1 représentant de l'Instance permanente, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et 1 représentant du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones);
  - Le personnel de l'UNESCO (secrétariat) et du Département des affaires économiques et sociales (rôle consultatif).
- 24. Le comité directeur, définira les orientations de l'ensemble des activités liées à l'Année internationale, notamment pour les fonctions suivantes :
  - Élaboration du plan d'action ;
  - Orientation et suivi de la mise en œuvre du plan d'action ;
  - Examen au cas par cas des nouvelles demandes d'adhésion au comité directeur émanant notamment d'autres organisations, institutions, organisations non gouvernementales et acteurs internationaux de premier plan;
  - Appui à la mobilisation de ressources financières ;
  - Organisation de points d'information périodiques, collecte des données d'expérience et renforcement du dialogue avec les partenaires, le cas échéant, en utilisant des moyens de communication à distance ;
  - Supervision de l'établissement du rapport présenté à l'ONU sur la mise en œuvre des activités de l'Année internationale et contrôle des anciens documents :
  - Appui aux initiatives prises par les peuples autochtones pour contribuer aux préparatifs de l'Année internationale ;
  - Élaboration d'un projet de suivi de l'Année internationale et de contrôle des activités de suivi.
- 25. La composition du comité directeur sera arrêtée selon les critères suivants :
  - Participation de représentants des peuples autochtones ;
  - Équilibre géographique, égalité des chances entre hommes et femmes et ouverture aux personnes handicapées ;
  - Expérience et compétences linguistiques des membres du Comité ou dans d'autres domaines pertinents.

18-02713 **7/17** 

26. Des réseaux régionaux, nationaux ou thématiques d'acteurs et des groupes de travail sur des questions spécifiques relatives aux langues autochtones, notamment des comités directeurs nationaux ou locaux composés de représentants des pouvoirs publics, des peuples autochtones, des équipes de pays des Nations Unies et d'autres acteurs publics ou privés, pourront également être constitués par l'intermédiaire de collectivités locales et d'organisations autochtones représentant des locuteurs autochtones, de commissions nationales de l'UNESCO, de chaires UNESCO, du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO, de centres d'excellence, d'instituts, d'établissements universitaires, d'organismes publics, du secteur privé et d'autres partenaires institutionnels et individuels.

## III. Éléments du plan d'action

## A. Objectif principal de l'Année internationale

- 27. Tout au long de l'Année internationale des langues autochtones, un ensemble d'activités seront menées pour mettre en place une dynamique qui permettra, dans les mois et les années qui suivront :
  - D'appeler l'attention de la communauté internationale sur les graves menaces qui pèsent sur les langues autochtones et sur l'ampleur des risques qu'elles comportent pour le développement durable, la réconciliation, la bonne gouvernance et la consolidation de la paix ;
  - De recenser les mesures susceptibles d'améliorer la qualité de vie des peuples autochtones, de renforcer la coopération internationale et le dialogue interculturel et de donner un nouveau souffle aux cultures et aux langues autochtones ;
  - D'accroître la capacité de toutes les parties prenantes à prendre, à tous les niveaux, des mesures concrètes et durables pour défendre, rendre accessibles et promouvoir les langues autochtones partout dans le monde, dans le respect des droits légitimes des peuples autochtones.
- 28. L'Année internationale sera l'occasion de mener des activités concrètes selon les trois axes thématiques ci-après, pour contribuer à la fois à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à celle des 17 objectifs de développement durable<sup>9</sup>:
  - Défendre les langues autochtones : contribuer à redynamiser et préserver les langues autochtones par des mesures visant à accroître le nombre d'ouvrages, la qualité des contenus et l'offre de services disponibles dans ces langues, en utilisant les technologies du langage, l'informatique et les communications, selon les besoins, pour que ces langues soient davantage utilisées au quotidien et traitées de façon équitable et que les locuteurs adoptent des pratiques optimales et améliorent leurs compétences linguistiques ;
  - Rendre accessibles les langues autochtones : préserver les langues autochtones, garantir l'accès des enfants, des jeunes et des adultes autochtones à une éducation, à des informations et à des connaissances dans leur langue et sur leur langue et améliorer la collecte de données et l'échange d'informations sur les langues autochtones et dans ces langues, au moyen des technologies du langage et de divers systèmes informatiques et moyens de communication ;

<sup>9</sup> Articulés autour de trois idées fondamentales (défendre, rendre accessibles et promouvoir les langues autochtones), les axes thématiques envisagés ne se limitent pas aux points évoqués au paragraphe 28.

• Promouvoir les langues autochtones : intégrer les connaissances thématiques et les valeurs propres aux cultures et aux peuples autochtones ainsi que les pratiques culturelles de ces peuples, y compris leurs sports et jeux traditionnels, dans le paysage socioculturel, économique et politique, en utilisant des techniques linguistiques spécifiques et divers outils informatiques et moyens de communication, pour permettre aux locuteurs autochtones d'avoir accès à davantage de moyens et d'être plus autonomes.

## B. Retombées et objectifs

- 29. L'Année internationale contribuera à défendre et à promouvoir les langues autochtones ainsi que l'accès à ces langues et apportera des améliorations concrètes aux conditions de vie des peuples autochtones en renforçant les capacités des locuteurs et des organisations autochtones concernées, notamment à long terme. En outre, elle encouragera les autres parties prenantes à prendre les dispositions qui s'imposent pour défendre les langues autochtones, à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les objectifs de développement durable et à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les autres cadres normatifs.
- 30. Les États Membres, les peuples autochtones, la société civile, le milieu universitaire, les institutions publiques, le secteur privé et les autres parties prenantes devraient prendre des engagements concrets pour défendre et promouvoir les langues autochtones et les rendre plus accessibles, notamment en utilisant les modalités de financement en place pour appuyer les activités menées à cet effet.
- 31. On espère en particulier qu'à l'issue de l'Année internationale :
  - La diversité linguistique et les langues autochtones jouiront d'un statut officiel et seront à ce titre honorées et respectées aux niveaux mondial, national et local parce qu'elles jouent un rôle indispensable dans l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la réconciliation et la consolidation de la paix ;
  - Les peuples, les nations et les tribus autochtones seront mieux à même de transmettre leurs langues aux générations futures, tandis que les autres acteurs apprécieront mieux la contribution essentielle des langues autochtones, en tireront mieux parti pour atteindre les principaux objectifs de développement arrêtés par l'ONU et n'épargneront aucun effort pour préserver, promouvoir et redynamiser ces langues au moyen des technologies modernes et en encourageant les pratiques traditionnelles, notamment les sports et les jeux ;
  - Un environnement favorable sera créé aux niveaux national, régional et mondial, par l'intermédiaire d'un ensemble d'institutions, de structures et de mécanismes représentant les peuples, tribus et nations autochtones, pour préserver, redynamiser et promouvoir les langues autochtones et adopter des politiques, lois, normes d'accessibilité conformes à l'éthique et d'autres critères ou indicateurs visant à réduire les inégalités ou du moins à atténuer les discriminations dont sont victimes les locuteurs autochtones;
  - Les personnes, notamment celles qui appartiennent à des communautés autochtones, partageront des valeurs humaines communes, auront davantage conscience de leurs compétences et auront ainsi bien plus de chances de s'épanouir et de réussir dans un monde diversifié en pleine évolution. On s'attachera en particulier à leur donner accès à des moyens adéquats, notamment à des activités éducatives créatives, des jeux et des sports traditionnels ainsi qu'à tous les dispositifs qui favorisent la transmission des langues autochtones

18-02713 **9/17** 

et la démarginalisation des enfants, de leurs parents, des jeunes dirigeants, des filles et des femmes, des personnes handicapées et des migrants autochtones.

## C. Principaux domaines d'intervention

32. On trouvera ci-après les cinq principaux domaines d'intervention énoncés dans le plan d'action pour la période 2018-2020. Les réalisations, produits et activités escomptés dans chacun de ces domaines seront présentés ultérieurement en détail dans un plan de travail.

## Domaine d'intervention 1 Stimuler la compréhension, la réconciliation et la coopération internationale

#### Réalisation 1

Stimuler la compréhension, la réconciliation et la coopération internationale entre les différents acteurs en mettant en œuvre des programmes concertés de plaidoyer et de sensibilisation pour faire respecter et renforcer les droits fondamentaux des locuteurs autochtones, en mobilisant les ressources nécessaires et en utilisant des données fiables émanant des instituts nationaux de statistique, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, au Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux lois nationales et internationales relatives aux peuples autochtones et au multilinguisme et aux autres stratégies et instruments normatifs pertinents

#### **Produits**

- 1.1. Renforcer la coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud, en accordant une attention particulière à la participation des organisations et réseaux autochtones et des autres organisations et réseaux concernés, de façon à dynamiser le débat mondial sur l'importance que revêt l'intégration des langues autochtones dans la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable pertinents
- 1.2. Établir des partenariats novateurs entre secteurs public et privé et créer des groupes de spécialistes pouvant jouer un rôle de liaison au sein de la société afin de plaider la cause des peuples autochtones, de les soutenir et de les autonomiser, notamment en favorisant leur accès à l'information et aux connaissances et en particulier en faisant connaître les membres des communautés autochtones qui se sont distingués en tant qu'athlètes olympiques ou qui ont remporté un titre dans un sport ou un jeu traditionnel ou moderne
- 1.3. Préserver les cérémonies traditionnelles des peuples autochtones et promouvoir plus largement leur patrimoine culturel en renforçant la coopération entre les organismes culturels (centres d'information, bibliothèques et centres commémoratifs), les institutions religieuses, les associations de jeunes et les métiers de la création (musique, danse, sports, photographie, poésie, etc.), en nouant des liens plus étroits avec les artistes autochtones et leurs réseaux et en collaborant avec le secteur privé
- 1.4. Renforcer la coopération internationale entre les différents partenaires en vue de recueillir, stocker et évaluer des données relatives aux langues autochtones et établir des liens avec les programmes de collecte de données et de statistiques en cours

#### Domaine d'intervention 2

## Créer des conditions favorables à l'échange de connaissances sur les langues autochtones et à la diffusion des bonnes pratiques en la matière

#### Réalisation 2

Contribuer, par l'amélioration des outils, supports et services, à l'échange et à l'amélioration des informations, travaux de recherche et connaissances sur les langues autochtones, en étroite collaboration avec les locuteurs de ces langues et les spécialistes, et encourager la collaboration entre les parties prenantes aux fins du suivi des progrès accomplis dans tous les domaines pertinents, en améliorant la collecte et l'évaluation des données

#### **Produits**

- 2.1 Favoriser l'adoption de principes et de cadres favorables à une diffusion du savoir autochtone conforme à l'éthique en tirant parti des mécanismes internationaux de protection de la propriété intellectuelle en place et de divers outils tels que les plateformes en ligne
- 2.2. Mieux sensibiliser l'opinion à la question des langues autochtones dans le contexte des programmes et plans de développement nationaux, régionaux et internationaux, en tirant parti du regain d'intérêt généré par des manifestations et mécanismes spéciaux, notamment par l'organisation de journées internationales, de manifestations culturelles ou sportives, d'évènements liés aux sports et jeux traditionnels et de programmes intergouvernementaux favorisant l'échange des connaissances et la diffusion des bonnes pratiques
- 2.3. Stimuler la création de plateformes adéquates de partage des connaissances et la mise au point de technologies du langage et de ressources numériques permettant de défendre, rendre plus accessibles et promouvoir les langues autochtones, mais aussi d'en faciliter l'usage dans tous les contextes socioculturels, économiques et environnementaux et d'améliorer l'estime de soi et la fierté des personnes qui les parlent
- 2.4. Apporter un appui technique à la collecte de statistiques pouvant être exploitées rapidement et efficacement pour étudier les tendances démographiques, évaluer la situation d'une langue donnée et analyser l'évolution de la diversité linguistique

#### **Domaine d'intervention 3**

#### Tenir compte des langues autochtones lors de l'élaboration de normes

### Réalisation 3

Renforcer la capacité des pays et régions à étudier les langues autochtones et à en tenir compte, dans la mesure du possible, dans les politiques, stratégies et cadres réglementaires nationaux

#### **Produits**

3.1 Fournir un appui aux fins de l'analyse, du suivi et de l'exécution de politiques et de programmes ayant trait à l'éducation, à la culture, aux sciences, aux sciences sociales et humaines, à l'informatique et aux communications, à l'emploi, aux soins de santé et à l'inclusion sociale, conformément au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, au Programme 2030, aux objectifs de développement durable, aux autres cadres nationaux, régionaux et internationaux et aux déclarations et initiatives de l'ONU, l'objectif global étant de défendre, promouvoir et rendre accessibles les langues autochtones

- 3.2 Élaborer des principes directeurs applicables à l'exécution et au suivi des politiques visant à défendre, rendre accessibles et promouvoir les langues autochtones et veiller à ce que ces langues soient utilisées dans l'enseignement, la recherche et l'administration
- 3.3 Veiller à ce que les personnes de langue autochtone participent activement à la production de documents écrits et d'enregistrements permettant de garder une trace de ces langues et à donner les moyens aux peuples autochtones de prendre, dans la mesure du possible, des décisions éclairées à propos de la production de ces contenus et de leur diffusion dans le domaine public

## Domaine d'intervention 4 Autonomiser les peuples autochtones en renforçant leurs capacités

#### Réalisation 4

Renforcer les moyens éducatifs pour offrir à tous un accès équitable à l'éducation dans les domaines où les langues autochtones et les savoirs traditionnels sont les plus présents, en tirant parti des nouvelles ressources éducatives libres et en mettant en œuvre des stratégies d'apprentissage adaptées et des méthodes d'enseignement expérimental, en formant des enseignants et en utilisant un ensemble varié d'outils linguistiques et de supports, des méthodes traditionnelles jusqu'aux technologies informatiques et de communications de pointe

#### **Produits**

- 4.1 Inciter les institutions à mettre en place des politiques éducatives adéquates en vue d'améliorer les normes déontologiques à tous les niveaux du système éducatif, notamment dans le domaine de la formation tout au long de la vie, et à rendre ce système accessible à tous, et renforcer leurs capacités à cet effet
- 4.2 Former davantage de professeurs et de spécialistes de l'enseignement au moyen d'interventions ciblées, visant notamment à répondre aux besoins des jeunes, des femmes et des filles, des personnes handicapées et des migrants
- 4.3 Mettre au point de nouvelles ressources éducatives libres qui facilitent l'enseignement et l'apprentissage des langues autochtones, ainsi que la prise en compte des cultures et des savoirs autochtones traditionnels dans les cours et programmes d'enseignement ordinaire et élaborer des systèmes d'écriture des langues autochtones sur mesure qui en facilitent l'apprentissage
- 4.4 Contribuer à l'élaboration, à l'examen et à l'application de politiques cohérentes pour mettre en place un cadre linguistique complet qui stimule les activités de recherche sur ces langues, aide les cadres autochtones à enseigner dans leur langue maternelle et permette aux peuples autochtones d'acquérir les compétences nécessaires pour participer aux décisions prises en matière d'enseignement
- 4.5 Encourager les initiatives participatives et créatives en favorisant la diffusion et l'enseignement des langues autochtones par la transmission orale ou écrite des pratiques rituelles et culturelles traditionnelles appréciées, notamment sportives et ludiques, et tirer parti de ces pratiques pour promouvoir les sports et jeux traditionnels afin de proposer des programmes d'éducation permanente ouverts et dynamiques fondés sur les valeurs, et de promouvoir les dialogues interculturel et intergénérationnel

#### Domaine d'intervention 5

## Promouvoir la croissance et le développement grâce à l'acquisition de nouvelles connaissances

#### Réalisation 5

Dialoguer avec la communauté scientifique et universitaire mondiale et l'encourager à tirer parti du patrimoine intellectuel, culturel et linguistique des peuples autochtones, tant dans son intérêt que dans celui de l'ensemble de la société aux niveaux national, régional et mondial

#### **Produits**

- 5.1. Élargir et approfondir la base des connaissances existantes en y intégrant les contributions du patrimoine culturel et linguistique des peuples autochtones et tenir compte de celles-ci dans les programmes et stratégies de développement nationaux, régionaux et mondiaux
- 5.2. Promouvoir la mise en commun des connaissances scientifiques et les échanges interculturels pour concilier les différentes cultures et les prendre en compte dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions
- 5.3. Appeler l'attention des parties prenantes sur un large éventail de sujets concernant les cultures et les langues autochtones, en tenant compte en particulier des points de vue et des déclarations des entités des Nations Unies et d'autres institutions

## D. Principaux produits

- 33. On trouvera ci-après une liste détaillée mais non exhaustive des produits et activités prévus dans le cadre du plan d'action :
  - Élaboration de matériel de communication à l'occasion de l'Année internationale (logo, directives et supports publicitaires) ;
  - Création du site Web officiel de l'Année internationale, où l'on trouvera des informations relatives aux campagnes de communication, notamment sur les réseaux sociaux, des contenus audiovisuels tels que des courts métrages documentaires, ainsi qu'un calendrier des manifestations culturelles et traditionnelles partout dans le monde; et qui rendra compte de travaux de recherches pertinents et des meilleures pratiques recensées;
  - Organisation des cérémonies d'ouverture et de clôture de l'Année internationale et d'autres manifestations spéciales partout dans le monde ;
  - Rédaction d'une publication phare sur les langues autochtones dans le monde (diffusée sur support papier et sous forme électronique);
  - Publication accrue de données et de résultats de travaux de recherche sur les connaissances traditionnelles et sur des questions relatives aux langues autochtones;
  - Nomination d'ambassadeurs et animateurs de l'Année internationale et de défenseurs des langues ;
  - Participation à la promotion de l'Année internationale des ambassadeurs de bonne volonté des organismes des Nations Unies et des artistes pour la paix de l'UNESCO:
  - Participation d'athlètes olympiques autochtones, d'athlètes participant aux troisièmes Jeux mondiaux des nations autochtones et de professionnels

18-02713 13/17

pratiquant un sport ou un jeu moderne ou traditionnel en tant que modèles ou défenseurs des langues autochtones ;

- Participation des chaires UNESCO et du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO;
- Conclusion de partenariats avec des médias généralistes et spécialisés ainsi qu'avec des festivals culturels et cinématographiques ;
- Lancement d'initiatives phares par les partenaires ;
- Établissement de liens entre l'Année internationale et des manifestations parallèles, telles que des conférences, des sommets, des réunions, des manifestations culturelles ou sportives et des rassemblements internationaux, régionaux ou nationaux, et célébration des journées internationales ;
- Lancement de nouvelles journées internationales, notamment, si possible, d'une journée internationale des langues autochtones ;
- Présentation de nouveaux supports pédagogiques, tels que des cours pour enseignants et des dictionnaires, tenue de divers ateliers de formation à l'intention des instituts de formation d'enseignants, notamment d'enseignants en activité, et lancement de nouvelles technologies du langage;
- Organisation de manifestations culturelles en rapport avec l'Année internationale, notamment d'expositions, de concerts, de festivals et projections cinématographiques, ainsi que de démonstrations et de compétitions de sports et de jeux traditionnels ;
- Établissement, à la fin de l'Année internationale, d'un rapport final sur l'exécution du plan d'action et de documents d'information sur les activités à mener après 2019, en application des prescriptions du Conseil exécutif de l'UNESCO et, si les États Membres en font la demande, à celles de l'Assemblée générale en 2020.

### E. Modalités de participation

#### 1. Calendrier des activités

34. Le plan d'action comporte une liste de manifestations, conférences et réunions qui seront organisées dans le cadre de l'Année internationale, dans les 15 catégories 10 et selon les produits escomptés 11 indiqués plus loin, qui devront s'articuler avec le plan de réalisation des objectifs stratégiques figurant en annexe. Le regroupement des activités par catégorie permettra d'en avoir une bonne vue d'ensemble et de mieux en assurer la coordination pour atteindre les objectifs stratégiques et les résultats voulus dans le cadre de l'Année internationale.

À savoir : a) conférence internationale des États ; b) réunions internationales ; c) activités organisées par des organisations non gouvernementales ; d) congrès international ; e) comités consultatifs ; f) comités d'experts ; g) séminaires, cours et formations ; h) colloques ; i) concerts ; j) spectacles et pièces de théâtre ; k) expositions ; l) manifestations sportives, jeux et sports traditionnels ; m) projections de films ; n) médias ; o) manifestations en ligne.

Parmi les produits escomptés, on peut notamment citer la formulation de décisions, de recommandations et de conclusions à l'intention des organisations intergouvernementales, la promotion de l'échange de connaissances aux niveaux national et international, la fourniture de conseils aux fins de l'exécution et de l'élaboration des programmes, la formation, la promotion de l'expression culturelle, des sports modernes et des sports et jeux traditionnels et la diffusion de l'information.

#### 2. Partenariats et appui

- 35. L'Année internationale est un évènement de portée mondiale qui vise à toucher les différents acteurs pouvoirs publics, peuples autochtones, société civile, organisations régionales et internationales, milieu universitaire, secteur privé et médias notamment –, en restant dans un cadre budgétaire viable.
- 36. En participant à l'Année internationale, les partenaires publics et privés bénéficieront d'une visibilité mondiale et d'une occasion exceptionnelle d'élargir leur réseau en s'associant à la défense des valeurs de l'ONU dans le cadre d'une initiative véritablement mondiale. En outre, grâce aux ressources humaines et financières que leur fourniront leurs partenaires, l'UNESCO et les entités qui lui sont associées pourront mener des activités concertées pour mieux faire connaître l'important rôle des langues autochtones dans le développement durable, la réconciliation et la consolidation de la paix.
- 37. Les différents modèles qui seront proposés en vue d'établir des partenariats et de contribuer aux activités de l'Année internationale s'appuieront sur des contributions volontaires, financières ou non programmes de volontariat, accords de détachement, mise à disposition temporaire d'experts, activités de plaidoyer communes ou échanges de connaissances. Toutes les contributions des partenaires seront mises en évidence pendant toute la durée de l'Année internationale et annoncées au public.
- 38. Les partenaires pourront fournir des contributions précieuses en nature ; il serait bon qu'ils parrainent spécifiquement certaines activités ou manifestations, notamment en jouant le rôle d'intermédiaire pour faciliter la collaboration avec d'autres partenaires publics ou privés. Les donateurs pourront moduler leur soutien selon leurs préférences, sous réserve que leurs contributions en nature, seules ou ajoutées à leurs contributions financières, permettent d'accroître sensiblement le montant total des ressources allouées à l'Année internationale. Il convient de noter que les donateurs peuvent notamment choisir d'apporter un concours spécifique à l'organisation de certaines manifestations de premier plan, telles que les cérémonies d'ouverture ou de clôture.

18-02713 15/17

## Plan de réalisation des objectifs stratégiques

On trouvera ci-après un projet de plan de réalisation des objectifs stratégiques et des résultats escomptés :

2016	2017	2018	2019	2020
Catégorie I	Catégorie II	Catégorie II	Catégorie II	Catégorie II
Résolution 71/178 de l'Assemblée générale sur	Instance permanente (seizième session)	Instance permanente (dix-septième session)	Instance permanente (dix-huitième session)	Instance permanente (dix-neuvième session)
l'organisation de l'Année internationale	Consultations ouvertes organisées par l'UNESCO (2 mai 2017)  Recommandations relatives à l'élaboration du plan d'action	Recommandations relatives à la mise en place du plan d'action	Recommandations relatives à l'exécution du plan d'action	Recommandations ou adoption du rapport sur l'application du plan d'action adressé à l'Assemblée générale et résolution (suite à donner)
	Catégorie VI	Catégorie VI	Catégorie VI	Catégorie I
	Mécanisme d'experts (dixième session)  Consultations ouvertes organisées par l'UNESCO (11 juillet 2017)  Conseils sur la formulation du plan d'action	Mécanisme d'experts (onzième session)  Conseils sur l'exécution du plan d'action	Mécanisme d'experts (deuxième session)  Fourniture de conseils aux fins de l'exécution du plan d'action	Assemblée générale (soixante-quinzième session)  Adoption du rapport sur la mise en œuvre des activités de l'Année internationale et résolution

E/C.19/2018/8

Catégorie VI	Autres manifestations :	Produit:	Autres manifestations:	Produits:	(décision sur la suite à donner, à la demande de
Réunion du comité		Conseils aux		Recommandations,	l'Assemblée générale)
directeur à Paris	Catégorie V	fins de	Catégorie III	promotion et	
(11 et 12 décembre		l'exécution du	Catégorie IV	échange des	
2017)	Ouverture de	plan d'action	Catégorie V	connaissances	
	l'Année	ainsi que de la	Catégorie VI	Promotion de	
Conseils aux fins de	Internationale	promotion et	Catégorie VII	l'expression	
la formulation du		de l'échange	Catégorie VIII	culturelle	
plan d'action		des	Catégories IX à XV		
		connaissances		Divers	

Catégorie II (réunion internationale)

Document final : recommandations relatives à l'établissement du rapport sur la mise en œuvre des activités de l'Année internationale